



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° N°2024.46

DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020.032 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.092 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sophie TRINIAC, 3^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.030 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel AUBOUIN, 6^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020.094 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^e adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024.033 du 16 mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^e adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Pierre SOUDRY, Monsieur Michel AUBOUIN, Madame Anne-Sophie MARADEIX et Monsieur Richard LEJEUNE, adjoints au Maire, seront absents du 8 au 12 juillet 2024 inclus,

Considérant que Madame Sophie TRINIAC, adjoint au Maire, sera absente du 9 au 12 juillet 2024 inclus,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer temporairement certaines fonctions à Madame Dominique PAGES, 9^e adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1 :

Madame Dominique PAGES, 9^e Maire-adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le cœur de Ville,
- La coordination des projets,
- Le scolaire,
- Le périscolaire,

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240703-2024-46-AR
Date de réception préfecture : 05/07/2024

- La restauration,
- Les finances,
- Les sports,
- La vie associative,
- Les relations Citoyens,
- Le jumelage,
- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- L'aménagement des espaces publics- Voirie,
- L'environnement – Espaces Verts,
- Les ordures ménagères,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,
- Les fournitures et mobiliers administratifs.

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. Madame Dominique PAGES pourra notamment signer :

- Les contrats d'accueils individualisés et les dérogations à la carte scolaire.
- Toute pièce comptable communale (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuites émis pour le recouvrement des dettes communales...).
- Les arrêtés de fermeture de terrain de football et de rugby ainsi que des stades lorsque les conditions atmosphériques nécessitent de telles mesures (en matière de sport).
- Les autorisations (en matière de cimetière) et notamment :
 - Fermeture de cercueil,
 - Toute demande de crémation,
 - Toute inhumation de cercueil et d'urne funéraire,
 - Dispersion des cendres au site cinéraire,
 - Scellement d'urne sur un monument funéraire,
 - Toute demande de dépôt et de retrait dans une case de columbarium d'une urne,
 - Toute demande d'exhumation,
 - Toute demande de travaux sur une concession.
- Les arrêtés temporaires (en matière de voirie).
- Les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales (en matière de gestion de salles).

Article 2 :

Madame Dominique PAGES, 9^e Maire-adjoint, pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires temporaires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux délégataires et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juillet 2024.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifiée le : 5/7/2024

Dominique PAGES